



Bulletin Officiel

N° 3805 Mardi 08 Mars 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CMF

REPRISE DES TRANSACTIONS SUR LA BOURSE DE TUNIS ET DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS PORTANT SUR LES OPCVM MIXTES 2

استئناف عمليات التداول بالبورصة وعمليات الاكتتاب وإعادة الشراء المتعلقة بحصص وأسهم مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المختلطة 3

COMMUNIQUES DU CMF

تذكير لشركات المساهمة العامة 4

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE 4

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF » S.A 4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2011-1 » 5-6

COURBE DES TAUX 7

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 8

AVIS DU CMF

Il est porté à la connaissance du public et des intervenants sur le marché qu'après concertation avec la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et l'Association des Intermédiaires en Bourse et eu égard aux communications financières organisées par les émetteurs en vue d'éclairer le public sur l'incidence des événements récents sur la continuité de l'activité et sur les perspectives de développement, le Conseil du Marché Financier a décidé que les transactions sur la bourse de Tunis reprendraient le **lundi 07 mars 2011**.

Les modalités pratiques de reprise des transactions boursières seront annoncées par Avis de la Bourse.

La reprise des opérations de souscriptions et de rachats portant sur les OPCVM mixtes s'effectuera à compter du **mardi 08 mars 2011** selon le calendrier suivant :

Les OPCVM à valeur liquidative quotidienne et inconnue : **mardi 08 mars 2011**

Les OPCVM à valeur liquidative quotidienne et connue : **mercredi 09 mars 2011**

Les OPCVM à valeur liquidative hebdomadaire et inconnue : **mardi 08 mars 2011**

Les OPCVM à valeur liquidative hebdomadaire et connue : **mercredi 09 mars 2011**

Dans le cadre de la reprise des opérations de souscriptions et de rachats portant sur les parts et actions des OPCVM, il appartient aux conseils d'administration, aux directoires ou aux gestionnaires de suspendre, momentanément, et après avis du commissaire aux comptes les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission quand des circonstances exceptionnelles l'exigent ou si l'intérêt des actionnaires ou des porteurs de parts le commande. Le conseil du marché financier doit être informé, sans délai, de la décision de suspension et de ses motifs.

Le dépositaire doit s'assurer de la conformité des décisions prises par les responsables de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou du gestionnaire aux lois et règlements en vigueur et aux statuts ou au règlement intérieur de l'organisme.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le dépositaire est tenu de prendre les mesures édictées par les lois et règlements en vigueur et dans tous les cas, en informer l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières, le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.

De même, les commissaires aux comptes de ces OPCVM sont tenus de signaler immédiatement au Conseil du Marché Financier tout fait de nature à mettre en péril les intérêts des organismes de placement collectif, des actionnaires et des porteurs de parts.

De plus, le Conseil du Marché Financier rappelle à tous les intervenants sur le marché l'obligation de pourvoir à la sauvegarde d'une copie des données conservées sur support informatique à l'extérieur de leurs locaux.

AVIS DU CMF

بلاغ هيئة السوق المالية

تعلم هيئة السوق المالية العموم وكافة المتدخلين في السوق أن بعد التشاور مع بورصة الأوراق المالية بتونس وجمعية وسطاء البورصة وبالنظر إلى ندوات الإفصاح المالي التي تم تنظيمها من قبل الشركات المصدرة لإنارة العموم بخصوص تأثير الأحداث الحالية على مواصلة نشاطها وأفاق تطورها، قررت الهيئة استئناف عمليات التداول بالبورصة ابتداء من يوم الاثنين 07 مارس 2011.

وسيتم الإعلان عن الصيغ التطبيقية لاستئناف عمليات التداول في بورصة تونس عن طريق بلاغ يصدر عن بورصة الأوراق المالية بتونس.

وستستأنف عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء المتعلقة بحصص وأسهم مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية المختلطة ابتداء من يوم الثلاثاء 08 مارس 2011 طبقا للبرنامج التالية :

- مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية ذات قيمة تصفية يومية وغير معروفة: يوم الثلاثاء 08 مارس 2011

- مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية ذات قيمة تصفية يومية و معروفة: يوم الأربعاء 09 مارس 2011

- مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية ذات قيمة تصفية أسبوعية وغير معروفة: يوم الثلاثاء 08 مارس 2011

- مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية ذات قيمة تصفية أسبوعية ومعروفة: يوم الأربعاء 09 مارس 2011

وفي إطار استئناف عمليات اكتتاب وإعادة شراء حصص واسهم مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية، يمكن لمجلس الإدارة أو لهيئة الإدارة الجماعية أو للمتصرف تعليق عمليات إعادة الشراء وعمليات الإصدار بصفة مؤقتة إذا اقتضت ذلك ظروف غير عادية أو إذا ما أملت مصلحة المساهمين أو حاملي الحصص وبعد اخذ رأي مراقب الحسابات. ويجب أن يتم دون تأخير إعلام هيئة السوق المالية بقرار التعليق وبأسبابه.

وعلى المودع لديه التأكد من مطابقة القرارات التي يتخذها مسؤولو مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية أو المتصرف للقوانين والتراتيب الجاري بها العمل وللعقد التأسيسي أو النظام الداخلي للمؤسسة.

وعند اكتشافه لإخلالات أو مخالفات خلال قيامه بالرقابة، على المودع لديه أن يتخذ التدابير المنصوص عليها في القوانين والتراتيب الجاري بها العمل وفي كل الحالات يجب عليه إعلام مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية ومراقب الحسابات وهيئة السوق المالية بذلك.

كما يتعين على مراقبي حسابات هذه المؤسسات أن يعلموا هيئة السوق المالية فورا بكل عمل من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح مؤسسات التوظيف الجماعي والمساهمين وحاملي الحصص.

وعلى كافة المتدخلين في السوق أن يتخذوا الإجراءات اللازمة للاحتفاظ، خارج مقراتهم المهنية، بنسخة من المعلومات المخزونة على حوامل إعلامية.

COMMUNIQUE DU CMF

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقاً لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الأجل بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرة الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرة بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التي تم عند الاقتضاء إرسالها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invitées à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

2011 - AC - 5

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.

Siège social : Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Le Conseil d'Administration de la SPDIT réuni le vendredi 04 mars 2011 a arrêté les comptes de l'exercice 2010 en constatant une nette évolution des résultats passant de 9,1 mD en 2009 à 15,7 mD en 2010 soit +72,5%.

Par ailleurs, le Conseil a convoqué l'Assemblée Générale Ordinaire le 21 avril 2011 à 10h à l'IACE et a proposé la distribution d'un dividende de 0,420 dinar par action contre 0,340 dinar en 2009.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2011 - AS - 133

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2011-1 »

Lors de sa réunion tenue le 14 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2011 d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 12 octobre 2010, a décidé d'émettre la première tranche pour un montant de 20 millions de dinars sur une durée de 5 ans avec un taux annuel fixe ne dépassant pas 5,75%.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a fixé le taux d'intérêt à 5,75% brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : « AIL 2011-1 ».

Montant : 20 000 000 dinars divisés en 200 000 obligations.

Prix d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont toutes nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux de 5,75% brut l'an calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 5,75% pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire AIL 2011-1 sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,791 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2011**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **28/04/2011** soit la date limite de clôture des souscriptions.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2016**.

Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 avril** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **28/04/2012**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **22/03/2011** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/04/2011**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

En cas de non placement intégral de l'émission au **28/04/2011** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **22/03/2011** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1073 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 24/02/2011, sur l'échelle nationale, la note «BBB+(tun)» à l'emprunt « AIL 2011-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse : L'Arab International Lease s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'Emprunt Obligataire «AIL 2011-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2011-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **11-0732** en date du **7 mars 2011** et du document de référence « AIL 2011-1 » enregistré par le CMF sous le n° **11-001** en date du **22 février 2011** seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AIL, 11, Rue Hédi Noura - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse, 11, rue Abderrahmen Azzam, Complexe Kheireddine Pacha 1073 Tunis Belvédère et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 08 MARS 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,715%		
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,708%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,701%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,693%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,681%	998,246
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,677%	
TN0008002487	BTCT 52 SEMAINES 28/02/2011	4,634%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,645%	1 012,948
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,908%		1 001,578
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,034%	1 024,841
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,159%	1 065,221
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,217%	1 090,110
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,363%	1 056,337
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,631%		983,486
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,626%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,620%	1 058,212
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,609%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,965
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,951%	1 075,175
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,979%		968,490

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	136,087	136,098		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,912	11,913		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,219	1,220		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	108,923	108,935
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,529	105,149	105,159
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,198	105,877	105,889
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	103,726	103,758
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,814	104,535	104,545
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	107,743	107,758
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	104,665	104,677
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	104,688	104,700
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,106	104,806	104,817
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	106,528	106,538
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	103,629	103,642
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,302	105,037	105,048
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	104,735	104,745
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	107,199	107,209
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,200	106,819	106,829
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,217	103,226
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	103,603	103,612
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	105,189	105,201
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	103,185	103,196
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	106,764	106,776
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	104,749	104,759
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	103,451	103,463
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	105,190	105,200
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,348	105,357
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,606	102,615
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,601	10,602
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	104,804	104,815
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,113	100,125
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	102,782	102,850

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS